

Le LOCATAIRE reconnaît que les biens et équipements décrits au contrat sont la propriété de Main Film ou Diversité Artistique Montréal ci-après dénommés les LOCATEURS.

1. Compétence : Chaque LOCATAIRE doit démontrer, à la satisfaction du coordonnateur technique, qu'il possède les compétences techniques nécessaires pour utiliser l'équipement qu'il désire louer.

2. Formation : Tout LOCATAIRE ne possédant pas les connaissances ou l'expérience requises pour utiliser l'équipement qu'il désire louer devra réserver une session de formation entre 25\$ et 50\$ de l'heure selon la nature de la formation.

3. Inspection et vérification par le LOCATAIRE : Le LOCATAIRE est responsable de la vérification de l'équipement et de son bon fonctionnement avant de le retirer des locaux de Main Film. Un LOCATAIRE a le droit de s'assurer que l'équipement est en bon ordre. Une fois exercé, il sera statué par le LOCATAIRE et Main Film, que l'équipement est conforme, fonctionnel et en bonne condition. Si un LOCATAIRE désire tester l'équipement avant la sortie, un rendez-vous peut être pris avec le coordonnateur technique. Le LOCATAIRE reconnaît par les présentes avoir examiné et vérifié l'équipement décrit et reconnaît l'avoir reçu en bon état d'apparence et de fonctionnement.

4. Utilisation : En tout temps, l'équipement doit demeurer en possession du LOCATAIRE et au lieu principal d'affaires de celui-ci. Le LOCATAIRE doit s'assurer que l'équipement est manipulé avec soin et n'est pas soumis à un usage abusif et qu'il est maintenu en bon ordre et en excellente condition de fonctionnement.

Le LOCATAIRE ne pourra sous-louer, prêter ou céder l'équipement à aucune personne ou entreprise sans l'accord des LOCATEURS. L'équipement devra rester sous le contrôle du LOCATAIRE. De plus, le LOCATAIRE devra avoir le consentement des LOCATEURS pour transporter ou utiliser l'équipement à l'extérieur du Canada.

5. Responsabilité : Chaque LOCATAIRE est responsable, en son nom, des équipements des LOCATEURS et pour tous dommages ou pertes directs ou indirects qui pourraient survenir lors de la période de location. Un LOCATAIRE qui retourne de l'équipement abîmé sans en déclarer les dommages qui pourraient être survenus lorsque l'équipement était en sa possession pourrait perdre tout accès et privilège de membre.

6. Indemnité : Les LOCATEURS ne peuvent prendre en charge les assurances ou la responsabilité des équipements ni garantir la performance de ceux-ci. Par conséquent, le LOCATAIRE dégage ou exonère les LOCATEURS de toute responsabilité pour tout dommage ou perte, incluant perte de données ou pertes de revenus, qu'il y ait ou non faute ou négligence de la part des LOCATEURS. Dans l'éventualité où un équipement deviendrait risqué à utiliser ou tomberait en panne, le LOCATAIRE devra en cesser l'utilisation immédiatement et en informer le coordonnateur technique dans les plus brefs délais. Si l'équipement n'est pas fonctionnel, le LOCATAIRE ne sera pas facturé. Les LOCATEURS déclinent toutes responsabilités quant aux configurations techniques de l'équipement. Il est de la responsabilité du LOCATAIRE de vérifier ces paramètres avant l'utilisation des équipements.

7. Assurances : Chaque LOCATAIRE est responsable financièrement de la réparation/du remplacement des équipements qui seraient endommagés durant la location. Dans le cas où un équipement est perdu ou volé, le LOCATAIRE doit immédiatement avvertir Main Film et remplir un rapport de police.

Si la perte est couverte par les assurances :

le LOCATAIRE devra faire la réclamation en son nom propre et verser les sommes perçues afin que les LOCATEURS procèdent à la réparation/au remplacement de l'équipement. Le LOCATAIRE devra ajouter à cette somme le montant de la franchise (2 500 \$).

Si la perte n'est pas couverte par les assurances, le LOCATAIRE est responsable pour le coût total du remplacement/ de la réparation auprès des LOCATEURS. Dans tous les cas, si cet équipement est requis dans l'immédiat pour un autre tournage, le LOCATAIRE sera également responsable des coûts de location pour l'équipement qui devait être disponible.

8. Dépôt :

Un dépôt jusqu'à concurrence de mille dollars doit être laissé lors de la sortie des équipements des LOCATEURS, par carte de crédit (VISA seulement), débit automatique (Interac) ou argent comptant.

9. Assurance additionnelle : Tout équipement loué d'une valeur assurable de plus de 50,000\$ n'est pas couvert par la police d'assurance. Le LOCATAIRE doit souscrire, à ses frais, à une assurance qui couvrira le coût total des frais de remplacement de tous les équipements loués. La couverture de l'assurance devra être en vigueur à partir du moment où le LOCATAIRE entre en possession de l'équipement jusqu'à sa restitution. Le LOCATAIRE doit fournir une preuve d'assurance et le propriétaire de l'équipement doit être nommé bénéficiaire de la police d'assurance en cas de perte ou d'endommagement de l'équipement loué.

Le LOCATAIRE devra laisser en dépôt le montant intégral de la franchise et respecter toutes les stipulations de l'article 7.

10. Modifications et réparations : Il est interdit au LOCATAIRE d'enlever, de modifier, d'abîmer ou de camoufler les codes, lettres ou marques figurant sur l'équipement. Le LOCATAIRE certifie qu'il ne fera aucune modification, aucun ajout ni aucune amélioration ou réparation sans l'autorisation écrite des LOCATEURS.

11. Utilisation à l'étranger : Tout LOCATAIRE qui désire utiliser l'équipement des LOCATEURS à l'extérieur du Canada doit d'abord obtenir l'accord des LOCATEURS qui se

réservent le droit de refuser, avec ou sans justification. Le LOCATAIRE devra se procurer à ses frais la documentation et les assurances requises. Avant le départ, l'équipement loué doit être enregistré auprès de Douanes Canada. À la demande du LOCATAIRE, Main Film fournira une attestation écrite des numéros de série, du pays d'origine et de la valeur de l'équipement. Le LOCATAIRE devra prévoir et acquitter les frais de douanes et de transit.

12. Entretien et nettoyage : L'équipement loué doit être remis en condition impeccable après utilisation. Des frais de nettoyage et d'entretien de 50 \$ minimum seront imputés à tout LOCATAIRE qui ne répond pas à ces conditions.

13. Déplacements : Les jours de déplacement seront facturés au tarif normal de location.

14. Sorties et retours de l'équipement : Le LOCATAIRE peut prendre possession de l'équipement loué entre 13h et 16h du lundi au jeudi. L'équipement doit être remis entre 10h et midi du lundi au jeudi. Il est entendu que tout retard entraîne une pénalité. Les LOCATAIRES qui remettront l'équipement après midi devront assumer les frais de location d'une journée complète. Si cet équipement est immédiatement requis pour un autre tournage, le LOCATAIRE devra également en assumer les frais de location. S'il s'avère impossible pour le LOCATAIRE de respecter ces cases horaires, un temps spécifique pourra être déterminé à l'avance avec le coordonnateur technique. Si le moment spécifié est en dehors des heures ouvrables de Main Film, un frais de 20\$ à 50\$ pourra être appliqué.

15. Annulation : Le LOCATAIRE avisera Main Film de toute annulation de location d'équipement au moins 2 jours ouvrables à l'avance. Si le LOCATAIRE omet d'aviser Main Film en temps opportun, il devra acquitter le montant total dû.

16. Paiement : Le LOCATAIRE acquittera les frais de location de l'équipement à Main Film au moment de la location ou de l'utilisation des services. Les paiements et dépôts sont acceptés sous les formes suivantes seulement : débit, carte de crédit (VISA), comptant.

17. Comptes impayés : Main Film se réserve le droit de récupérer tout montant dû. De plus, le LOCATAIRE dont le compte est impayé perdra l'accès à l'équipement et aux services des LOCATEURS.

18. Accès à l'équipement : Si le LOCATAIRE n'est ni le réalisateur ou le producteur, il doit être l'utilisateur principal de l'équipement loué. Par exemple : caméraman ou assistant caméra (équipement caméra); ingénieur du son (équipement son); électricien (équipement d'éclairage et machinerie); monteur (équipement de montage). Pour les équipements de Main Film, le tarif membre actif n'est applicable qu'aux membres réalisateurs de leurs œuvres et pour lesquelles ils détiennent le plein contrôle éditorial et créatif.

19. Valorisation du soutien de Main Film :

Les membres bénéficiant du tarif membre actif (rabais offert de 40% sur le tarif membre associé et applicable sur l'ensemble de leurs locations d'équipement et leur accès aux services) doivent inclure le logo de l'organisme au générique du film et dans leurs outils de communications (disponible sur notre site internet). Les membres actifs devront également fournir à Main Film une photo du film, une bande-annonce le cas échéant et toutes autres informations qu'ils jugeront pertinentes (sorties / festivals / etc.) afin que Main Film puisse partager et promouvoir le film produit avec son soutien.

20. Litige : Le LOCATAIRE s'engage à aviser immédiatement LES LOCATEURS de toute saisie ou autre procédure judiciaire dont l'équipement pourrait être l'objet. La seule responsabilité possible des LOCATEURS dans un litige contre le LOCATAIRE dans le présent contrat est le remboursement du montant de location de l'équipement. Le LOCATAIRE s'engage par les présentes à payer aux LOCATEURS tout frais d'avocat encouru pour faire valoir les droits des LOCATEURS advenant un litige. Le consentement par les LOCATEURS de la remise de l'équipement loué ne constituera pas une renonciation par les LOCATEURS à toute réclamation qu'il pourrait avoir contre le LOCATAIRE en vertu du présent contrat ou pour tout équipement manquant, ou tout dommage apparent ou non, causé à l'équipement.

21. Limitation de responsabilité - indemnisation : La responsabilité totale de Main Film découlant des services, de la présente entente ou s'y rapportant, qu'elle découle d'un contrat, d'un délit (dont la négligence), de la loi ou d'une autre source, est limitée au montant total versé à Main Film pour les services reçus. Le LOCATAIRE ne peut pas invoquer une réclamation ni tenter une action se rapportant aux services ou autrement à la présente entente contre les sous-traitants, membres, actionnaires, administrateurs, dirigeants, associés principaux ou membres du personnel de Main Film. Toute réclamation ou action du LOCATAIRE ne peut être dirigée que contre l'organisme.

EN SIGNANT CETTE ENTENTE, JE CERTIFIE QUE J'ACCEPTÉ LES CONDITIONS DÉCRITES CI-HAUT.

DATE _____ SIGNATURE _____